

çA débLOg!

Vous découvrez qu'un élève de votre école a créé un *blog* sur Internet, dans lequel on voit la photo d'un professeur (prise à son insu) assortie de commentaires critiques. Comment réagissez-vous?

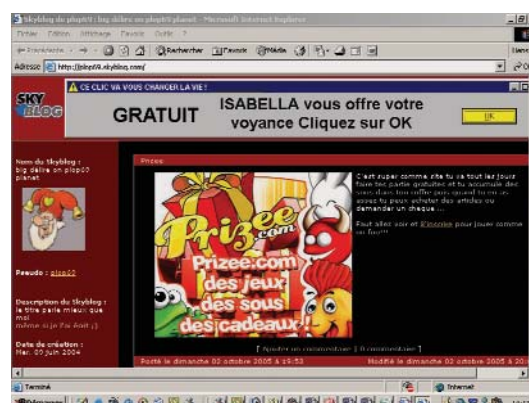
La vie d'une école ne manque pas de situations concrètes auxquelles on est obligé de faire face. Généralement dans l'urgence. À partir d'un de ces cas vécus, cette rubrique propose quelques réactions de personnes de terrain. Sans prétention, ni à modéliser, ni à détenir la vérité "vraie". Juste une invitation à "s'arrêter pour se regarder marcher". Seul(e) ou en équipe...

■ "Je convoquerais l'élève dans mon bureau et je regarderais le site avec lui. Je lui ferais voir le cadre institutionnel et légal des publications. Voir avec lui le contenu: y a-t-il diffamation? Insulte? Lui expliquer ce que cela signifie et le cadre légal de ces comportements, leurs conséquences. Je ferais supprimer la page du site. Et j'organiserais une information, plutôt une sorte de formation à la déontologie qu'implique l'usage d'Internet, pour l'ensemble des élèves.

Le problème, pour moi, se situe au niveau de l'écart qui sépare la génération ado de la génération de la plupart de nos profs. Nos élèves évoluent dans un monde largement virtuel, dans lequel ils sont souvent virtuoses. Ce monde évolue vite, plus vite que les lois, et est donc encore une sorte d'espace sauvage, comme l'Ouest américain au 19^e s. La plupart des profs vivent dans l'ancienne culture, celle du papier et de la parole en direct. C'est cet écart qu'il faut réduire (des deux côtés?), sous peine de ne plus se comprendre".

Un directeur d'une école d'enseignement général de la région bruxelloise

■ "Il y a deux ans, trois élèves de 4^e année ont utilisé un skyblog pour communiquer entre eux à mon sujet, plus particulièrement à propos de la manière dont j'avais évalué l'un d'entre eux, jugée injuste. Des propos diffamatoires ont alors été publiés. Je leur ai donc fait comprendre qu'en agissant de cette manière, ils empêchaient la personne - moi en l'occurrence - de se défendre. Je leur ai demandé de diffuser sur le blog un message rectifiant les propos tenus, sinon j'étais prêt à entamer une procédure judiciaire. Les élèves ont ainsi reconnu



leur erreur et leur grossièreté, et l'affaire a été classée. En conséquence, l'école a tout de même interdit, via des affiches, la visite de blogs au sein de l'établissement. Mais les élèves n'ont pas été renvoyés, les faits constatés n'étant pas trop graves".

Un professeur de géographie dans une école d'enseignement général de la région de Charleroi

■ "Nous avons connu le cas d'un élève de rhéto qui a créé un blog ayant une thématique injurieuse à l'égard de son professeur de français. Il y a notamment publié un texte parodique mettant en scène l'enseignant de façon bien reconnaissable, et des photos prises à l'aide d'un GSM, au sein de l'école. C'était une atteinte à la vie privée de la personne et cela nous a mis fort mal à l'aise.

En conseil de classe, les enseignants se sont prononcés pour un renvoi définitif de l'élève, mais comme on était déjà en février et qu'il n'y avait pas de conformité pour sa grille-horaire, l'élève a pu rester à l'école, tout en étant écarté de toute une série d'activités.

que dit la loi ?

Peut-on faire ce qu'on veut sur le net, sous couvert de la sacro-sainte liberté d'expression? Eh bien non! Le service de législation et gestion scolaires du SeGEC vient de le rappeler dans une note envoyée aux écoles.

Même s'il n'existe actuellement en droit belge aucune loi spécifique au contenu des sites Internet (et donc des *blogs*), tout n'est pas permis pour autant. De nombreux textes juridiques existants s'appliquent en l'occurrence. Comme limités à la liberté d'expression, on trouve essentiellement des notions de contenu illicite (ce qui est expressément interdit par une loi) et préjudiciable (ce qui est de nature à porter préjudice à un tiers).

Le Ministère des Affaires économiques en propose une liste sur

http://mineco.fgov.be/information_society/entreprises/designers_internetguide/designers_fr-08.htm

En voici un aperçu. On évitera, par exemple, d'intégrer dans un site *web* (et donc dans un *blog*):

- des messages à caractère violent;
- des propos injurieux, calomnieux ou diffamatoires;
- des textes ou images à caractère pornographique ou pédophile;
- des données à caractère personnel d'un tiers sans au moins l'avoir averti préalablement;
- l'image d'un tiers sans avoir obtenu préalablement son autorisation.

Ce cas a également suscité une réflexion au sein de l'établissement sur la problématique des blogs, ainsi qu'une réorganisation du ROI. Tout un chapitre y est maintenant consacré au droit à l'image et au respect à avoir dans l'usage de tous les moyens de communication. Au niveau des sanctions, plainte peut être déposée et cela peut aller jusqu'au renvoi définitif. Une explication globale a été donnée là-dessus aux élèves et une communication a été adressée aux parents via le journal de l'école.

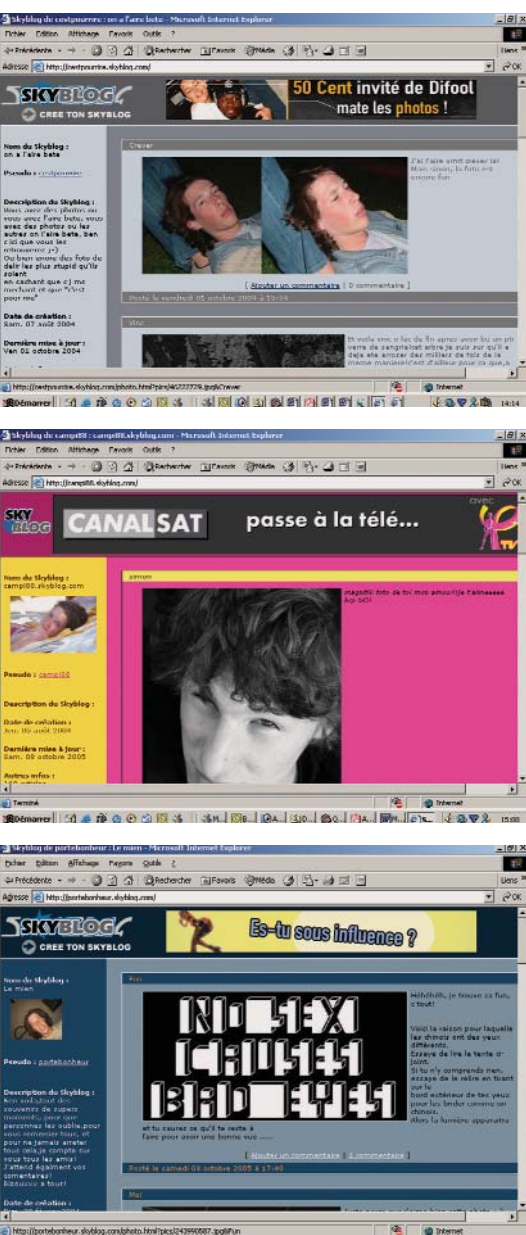
Par la suite, il a aussi été question d'intégrer une réflexion sous l'angle des rumeurs aux cours de français ou de sciences humaines, mais cela n'a pas encore été mis en œuvre".

Une sous-directrice d'une école d'enseignement général du Hainaut

■ Et vous, que feriez-vous?

TÉMOIGNAGES RECUEILLIS PAR

MARTHE MAHIEU ET BRIGITTE GERARD



LES ÉLÈVES AUSSI

Il n'y a pas que les enseignants qui soient pris pour cible dans des blogs. Dans un collège de bonne réputation, c'est un élève qui en a fait les frais, et il n'est pas prêt d'oublier cette mésaventure. Après un incident lors d'une retraite, Arnaud (prénom d'emprunt) est accusé par un de ses condisciples d'être une "balance". Et c'est le début d'un long cauchemar. Le condisciple en question va rapidement se muer en harceleur émérite par le biais d'un blog présentant Arnaud comme l'élève à abattre. Victime virtuelle d'un jeu de fléchettes, il est aussi l'objet d'insultes diverses. Des chansons de hooligans marseillais, connues pour leur agressivité, sont reprises sur le blog et adaptées: le nom du club adverse est remplacé par celui d'Arnaud. Un véritable "contrat" est mis sur sa tête et des appels à diverses formes de violence morale, verbale et physique soigneusement détaillées se multiplient. Mis au courant, le responsable de niveau convoque le harceleur, qui n'en poursuit pas moins sa diatribe. Devenu le souffre-douleur de ses "camarades", Arnaud n'ose bientôt plus mettre les pieds au collège. "Une plainte a été déposée au pénal par Arnaud et sa famille, explique le directeur, mais nous devons de nous manifester également. J'ai convoqué l'élève responsable et ses complices, qui étaient à cent lieues d'imaginer les implications légales de leurs actes. Les parents ont également été avertis et une procédure d'exclusion a été entamée. Les jeunes ont expliqué n'avoir pas eu conscience du mal qu'ils faisaient...". Interpellés aussi par le fait que d'autres blogs dévoilaient les photos de certains enseignants, prises notamment au moyen de GSM et les montrant en train de se faire chahuter ou dans une posture peu avantageuse, le tout assorti de commentaires insultants et dégradants, direction et enseignants ont voulu réagir: "Nous avons ajouté un paragraphe au ROI stipulant que ce genre de chose serait dorénavant sévèrement sanctionné, mais il nous a semblé important aussi d'en parler en classe avec les élèves et de leur faire comprendre qu'il y a des limites à ne pas dépasser. Ils ne pourront plus dire: je ne savais pas!", conclut le directeur.

MARIE-NOËLLE LOVENFOSSE

UN OUTIL

Un site - français, cette fois - propose, sous une forme ludique et dynamique, un bon résumé de deux pages sur les possibilités et les pièges éventuels des blogs:

www.clemi.org/medias_scolaires/outils/blog-notes4c.pdf